

# ARRETE DU MAIRE

## OBJET

**Arrêté municipal  
2026-116**

**Réglementant la  
circulation et le  
stationnement**

**La Guimerais**

**Du 29 juin au 31  
septembre 2026**

### Le Maire de la Commune de Derval

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

**Vu** la demande formulée par l'entreprise NGE Energies Solutions sise TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex,

**Considérant** que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise ENEDIS au lieu-dit « la Guimerais » – **(travaux d'extension du réseau pose, coffrets et câbles),**

**Considérant** qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

## ARRETE

### Article 1

Du 29 juin au 31 septembre 2026, des travaux seront réalisés par l'entreprise ENEDIS, entraînant une perturbation de la circulation sur le lieu-dit La Guimerais.

### Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, exceptés pour les véhicules et engins de l'entreprise ENEDIS.

Les salariés de l'entreprise ENEDIS veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

### Article 3

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise ENEDIS.

### Article 4

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire, compte  
tenu de l'affichage

Le 24 juin 2026.



Fait à Derval,  
le 24 juin 2026.

Le Maire  
Dominique DAVID